

**Objet : Demandes de subvention dans le cadre des appels à projet PLIE 2022/2023**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;**

**Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;**

**Vu l'arrêté n° 2020- 520 du 24 août 2020 portant délégation de fonction de signature de Madame IMENE BEN CHEIKH,**

**Considérant les appels à projet FSE et REACT-EU 2022 de l'AMUPLIE pour le compte du PLIE de Choisy le roi Villeneuve le roi**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise le Président à déposer les demandes de subvention dans le cadre des appels à projet FSE 2022 et REACT-EU 2 pour les opérations suivantes :

- Faciliter les passerelles entre l'entreprise et l'emploi,
- Animation du dispositif PLIE 2022,
- Mise en œuvre et suivi des clauses d'insertion des différents donneurs d'ordre.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer les conventions et avenants qui en découleront.

**Article 3 :** Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 06/12/2022

Pour le président, par délégation  
Vice-présidente en charge de l'Emploi,  
Insertion et Formation Professionnelle.  
Madame IMENE BEN CHEIKH

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 06/12/2022  
Publié le : 06/12/2022

